

# C.T.C.C. le travail

## EDITION DE la Mauricie

### Réponse des travailleurs à l'ultimatum de la Belgo

17 "PAPER-MAKERS" QUITTENT L'USINE

Après avoir épuisé toutes les promesses et toutes les menaces, la CONSOLIDATED a voulu porter le grand coup vendredi dernier en adressant un ultimatum à ses employés en arrêt de travail. Le gérant de la BELGO avertit les travailleurs qu'ils perdraient tous leurs droits d'ancienneté et ne seraient "réengagés" que comme nouveaux employés s'ils n'étaient pas retournés au travail mardi le 9 août.

#### Le "bluff" de Mosher

On sent bien que M. Mosher a voulu jouer le tout pour le tout. Son but évident, c'était de laisser croire aux travailleurs qu'il était prêt à les perdre mais qu'il voulait leur donner une dernière chance avant que la compagnie n'engage de nou-

veaux employés.

Et pour appuyer son bluff, M. MOSHER n'a pas hésité à déclarer que l'usine produisait au deux tiers de sa capacité habituelle avec 500 des 800 employés ordinaires.

En fait, tout le monde sait à SHAWINIGAN qu'il y a à peine 350 ouvriers à l'inté-

rieur de la BELGO, parmi lesquels on peut compter environ 250 "scabs", étudiants et ouvriers "étrangers". Si M. MOSHER sent le besoin de tromper l'opinion publique pour donner du poids à son ultimatum, c'est sans doute parce qu'il n'est pas

(Suite à la page 3)



Après un autre séjour d'une semaine à la "Pension Jacob" de TROIS-RIVIERES, le confrère Michel CHARTRAND est de nouveau parmi nous. La CONSOLIDATED finira-t-elle par comprendre qu'elle ne peut rien régler à coup de procédures judiciaires et qu'elle ne peut démoraliser le syndicat même en faisant emprisonner périodiquement le confrère CHARTRAND? On peut en douter même si la preuve est faite que les travailleurs de la BELGO restent solidaires quoi qu'il arrive et que Michel CHARTRAND sort de prison chaque fois plus dynamique. Quels que soient les sacrifices qu'on lui demandera encore, le syndicat mènera la lutte jusqu'au bout.

### Quand il s'agit des ouvriers syndiqués...



... la Justice est expéditive dans la province de QUEBEC

### Un syndicat peut-il négocier sans certificat

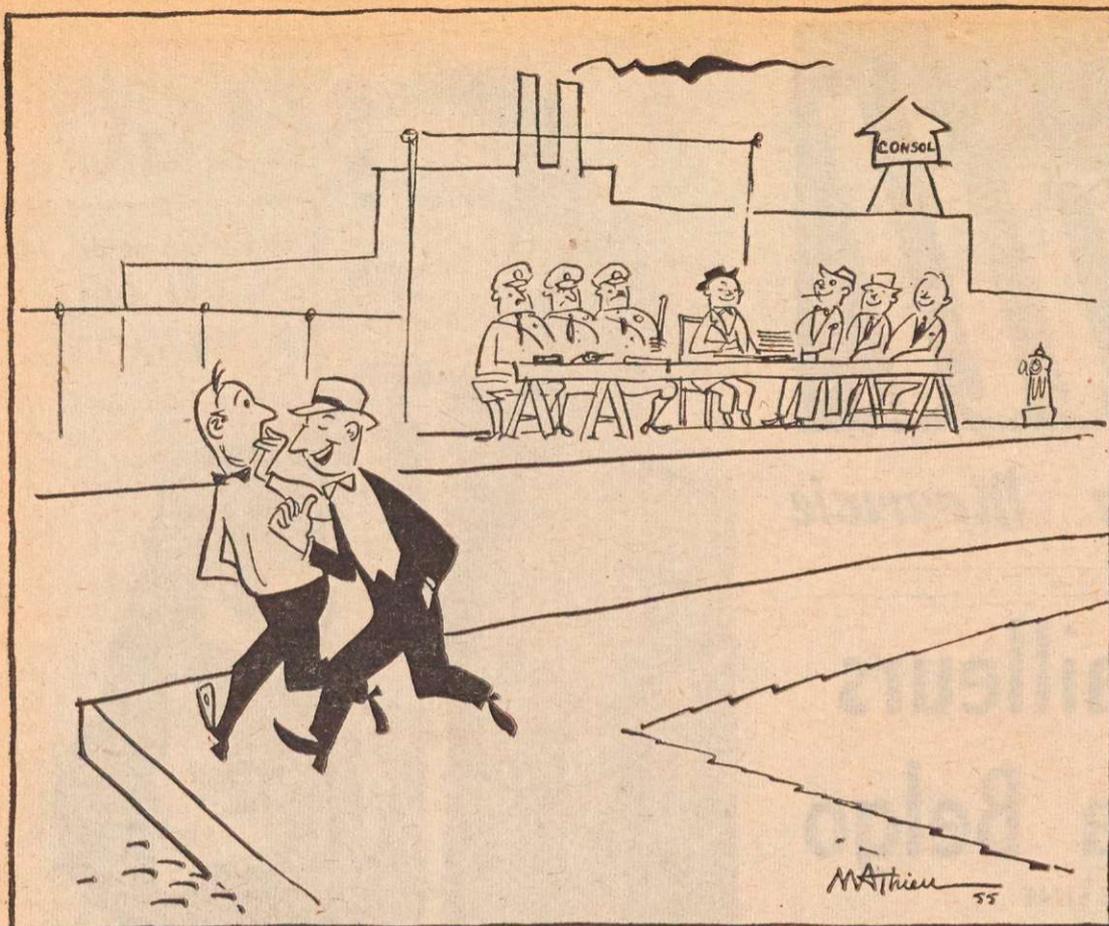
La question a été souvent posée et chaque fois que des gens au courant ont pu répondre, ils ont répondu OUI. Mais une certaine propagande à laquelle les compagnies et même le gouvernement s'intéresseraient, veut faire croire qu'il n'y a plus de négociations possibles après qu'un syndicat a perdu son certificat de reconnaissance syndicale.

Ceci est faux, selon M. PICARD, qui cite l'article 4 de la loi des relations ouvrières qui se lit comme suit "Tout employeur est tenu de reconnaître comme représentant collectif des salariés à son emploi les représentants d'une association groupant la majorité absolue desdits salariés et de négocier, de bonne foi, avec eux, une convention collective de travail".

"Il n'est pas question dans cet article, dit M. PICARD, de certificat de reconnaissance syndicale. Cependant, selon l'article 18, une convention signée sans certificat de reconnaissance syndicale cesse d'exister au moment où une autre association est reconnue comme agent négociateur par la Commission de relations ouvrières".

L'article 18 se lit comme suit: "Rien dans la présente loi n'empêche une association non reconnue de conclure une convention collective, mais une convention ainsi conclue est non avenue le jour où une autre association est reconnue par la Commission pour le groupe que représente cette dernière association".

"Les syndicats de SHAWINIGAN et GRAND'MERE, dit M. PICARD, ont l'alternative, soit de forcer la compagnie à négocier par des procédures ou encore de tenter de reprendre contact avec cette dernière pour la reprise des négociations directes. C'est ce qu'ils tentent actuellement de faire".



Avec la Police provinciale d'un bord et les patrons de l'autre, ça doit être un officier-recruteur des Unions internationales !

## Gérard Picard répond à Marcel Francq

Marcel FRANCQ, le faux frère, directeur du Service des Recherches de la Fraternité internationale des Ouvriers de la Pulpe, du Sulphite et des Moulins à Papier (FAT-CMTC), parle beaucoup trop depuis quelque temps. Dans les journaux, il n'est question que de ses accusations et de ses condamnations. A l'entendre, on le croirait un ministre de M. DUPLESSIS.

Vendredi dernier, Marcel FAUX-FRANCQ accusait les chefs de la CTCC de se moquer des droits et des intérêts des travailleurs qu'ils représentent. Et qu'est-ce qui donne cette impression saugrenue à M. FAUX-FRANCQ? Le fait que les deux syndicats de la CTCC à SHAWINIGAN et à GRAND-MÈRE ont pris des procédures judiciaires contre la Commission des relations ouvrières.

Il y a de quoi faire bondir M. FRANCQ... En effet, tant que la dite Commission a la haute main sur un conflit, l'union de M. FRANCQ est sûre d'être "bien traitée". Mais quand les tribunaux réguliers sont appelés à se prononcer sur une question, les parts de M. FRANCQ sont à la baisse, comme on dit...

Ne pouvant donner les vraies raisons de son mécontentement, M. FRANCQ profite de l'occasion pour injurier la CTCC. Naturellement, les ouvriers du papier savent qui est M. FRANCQ et se moquent bien de ses propos. Mais comme les ac-

cusations de ce faux-frère ont été faites publiquement, il fallait qu'on leur réponde de même et c'est ce qu'a fait M. GERARD PICARD, président général de la CTCC.

Voici quelques extraits de la réponse de M. PICARD :

### Il devrait avoir honte

"M. Francq a mis sa confiance dans la Commission de relations ouvrières à un point tel qu'il conteste le droit des autres de s'adresser aux cours régulières de justice. Il est surprenant que M. Francq ait autant confiance en la Commission de relations ouvrières après en avoir été membre pendant quelques années et s'être familiarisé avec certaines attitudes peu objectives de cet organisme.

"Si nous préférons exercer nos recours devant les cours régulières de justice, cela nous regarde et nous n'avons jamais songé à retenir les services de M. Francq comme conseiller juridique de la CTCC.

"De plus, nous croyons que M. Francq devrait avoir honte d'agir comme agent de liaison entre un certain nombre de briseurs de grève et des compagnies de papier.

"Lorsqu'il aura examiné sa conscience, il en viendra sans doute à la conclusion que son intervention dans les conflits de Shawinigan et Grand-Mère ne peut que lui attirer la réprobation de tous les travailleurs syn-

diqués, à quelque organisme qu'ils appartiennent.

"D'après les renseignements que j'ai obtenus jusqu'ici, les compagnies de papier sont les seules à approuver l'intervention de M. Francq et des Fraternités internationales des travailleurs du papier dans les conflits actuels."

### Une mise au point

M. Picard a ensuite déclaré qu'à La Tuque, il n'y avait pas eu interruption de la convention collective par suite du changement de propriétaire. Le nouveau propriétaire s'étant engagé à respecter tous les engagements pris par la Brown Corporation, la convention collective demeura en vigueur et fut respectée de part et d'autre.

M. Picard a dit qu'actuellement le syndicat et la compagnie ont demandé l'arbitrage pour régler un différend sur les salaires. La convention collective prévoyait une réouverture des négociations sur la question des salaires après un an.

"Ces ouvriers, a dit M. Picard, ne perdent rien, car il est entendu que toute augmentation qu'ils pourront obtenir aura un effet rétroactif au 1er mai. D'ailleurs, si nous le voulions, nous pourrions obtenir dès demain les mêmes conditions de travail que la Fraternité internationale a obtenues dans d'autres moulins."

### Quand il est question de discuter

## M. Mosher dit "Non!"

Un des événements les plus significatifs de la semaine dernière a sans doute été le refus de M. W.D. MOSHER, gérant de la BELGO à S.H. le maire Gaston HARDY de SHAWINIGAN qui avait voulu provoquer une rencontre entre la compagnie et le syndicat.

### LE SYNDICAT DIT "OUI"

On se souvient que M. Gérard PICARD président général de la C.T.C.C. s'était empressé d'accepter la proposition du maire et voici le texte du télégramme qu'il fit parvenir à ce dernier:

"J'accepte volontiers de participer à la rencontre que vous suggérez pour cet après-midi le 28 juillet à votre bureau de l'hôtel de ville."

Une fois de plus, par la voix de son président général, le syndicat affirmait sa volonté de rencontrer les représentants de la compagnie et de négocier.

Une fois de plus également, M. MOSHER résumait l'attitude de la compagnie en refusant de se rendre à l'invitation du maire de SHAWINIGAN.

Voici la réponse de M. MOSHER:

"Comme nous reprenons rapidement les opérations normales à notre usine de la BELGO, je ne pense pas qu'il soit judicieux d'avoir une rencontre tel que suggéré."

### DEDAIN DE MOSHER

Cette réponse hautaine et prétentieuse nous montre bien le dédain qu'éprouve M. MOSHER à l'endroit des autorités qui, pourtant, ne lui demandaient pas la lune. Quand une compagnie profite d'une région autant que la Consolidated profite de la nôtre, le moins qu'elle puisse faire c'est d'accepter les invitations des autorités locales, surtout quand elles sont inspirées par un désir de conciliation.

La réponse de M. MOSHER donne au public une impression fautive de la situation à la BELGO. Le gérant de la compagnie ne manque pas d'audace quand il insinue que le moulin reprend ses opérations normales. Or, toute la population de la région sait fort bien que même si les machines marchent, il ne sort pas de papier de la BELGO.

### LE PECHE DE SOLIDARITE

Au fond, M. MOSHER voudrait bien ravoir tous les bons ouvriers qui ont quitté l'usine. Mais il veut d'abord les casser, tordre le cou au syndicat et unir tous les employés de la BELGO coupables d'avoir commis le grand "péché de la solidarité" en décidant l'arrêt du travail. M. MOSHER veut des employés "chiens-battus" à qui il pourra imposer ses conditions.

Les travailleurs de la BELGO vont-ils satisfaire aux exigences de M. MOSHER? Vont-ils renoncer à leur syndicat et perdre en un jour tout ce qu'ils ont acquis par des années de lutte et de sacrifices?

L'attitude ferme et énergique des syndiqués nous fournit la réponse et c'est: NON.

## Le cardinal Léger et le travail du dimanche

Les autorités ecclésiastiques ne peuvent évidemment pas avoir des opinions contradictoires en ce qui concerne le travail du dimanche. L'Eglise est formelle et nos évêques ont pour mission de nous rappeler périodiquement son enseignement selon les besoins de l'heure. Ainsi, par exemple, à plusieurs reprises, les lettres pastorales de nos évêques ont condamné le travail du dimanche.

Il arrive aussi que des fidèles, inquiétés sans doute par la tolérance apparente des autorités religieuses, s'adressent directement à l'épiscopat pour avoir des directives. C'est ainsi que S.E. le cardinal LEGER donnait ces jours derniers son opinion sur la question du travail du dimanche à Mme Maurice BISSONNETTE du 1339, 5e avenue, SHAWINIGAN-Sud. Son Eminence avait chargé son secrétaire, M. l'abbé Paul GRENIER, de répondre à la lettre de Mme Bissonnette. Voici le texte de cette réponse:

ARCHEVECHE DE MONTREAL

Le 18 juillet 1955

Madame,

Le Cardinal a reçu votre lettre et il me prie de vous dire qu'il n'approuve pas le travail du dimanche et qu'il a déjà demandé aux croisés du chapelet de prier pour que ce scandale puisse enfin cesser dans notre province.

Le Cardinal vous envoie sa bénédiction.

Paul GRENIER, prêtre,  
secrétaire de Son Eminence.

# L'ARRÊT DE TRAVAIL À LA BELGO

## QUI A PARLE D'ILLEGALITE?

On rencontre très peu de gens, soit parmi les ouvriers, les collets blancs ou les autres classes de la société qui ne reconnaissent pas le bien-fondé et l'utilité des syndicats. Tout de même, la population en général n'entend parler de syndicalisme que lors des grèves ou des arrêts de travail.

Et plusieurs ont alors l'impression qu'un arrêt de travail est un désordre. On cherche alors tout ce qui peut servir à blâmer les travailleurs qui, pour une raison ou pour une autre, ont décidé de refuser leur travail à l'employeur et de lui dire: "Je ne suis pas satisfait, je désire des changements". Ou, comme c'est le cas à la Belgo: "Je désire vous fournir mon travail à la condition que vous me permettiez de discuter mon contrat par l'intermédiaire des représentants que j'ai le droit de choisir."

### Les vrais responsables

Il est à souligner que l'arrêt de travail à la Belgo ne porte pas sur l'augmentation de salaire ni sur une autre clause du contrat. L'arrêt de travail à la Belgo, a été provoqué par la compagnie quand elle a adressé à ses employés individuellement une lettre leur disant qu'ils auraient une augmentation de salaire sans changement dans leur convention collective de travail. Ce geste illégal devait déclencher le conflit. Parmi les objections que certaines personnes font valoir contre l'arrêt de travail à la Belgo, il y aurait "l'illégalité" de l'arrêt de travail. Naturellement, la Compagnie l'a proclamé. Le ministre du travail a dit qu'il semblerait que "cet arrêt de travail est illégal". Le premier ministre a également fait une déclaration lors d'une de ses conférences de presse, disant que "l'arrêt de travail est illégal". Reprenons ces déclarations une à une pour en étudier la valeur. D'abord, lorsque la Compagnie prétend que l'arrêt de travail est illégal parce que le syndicat était en négociations et qu'il n'avait pas franchi les étapes de la conciliation et de l'arbitrage, la Consolidated Paper et M. Mosher ne disent pas toute la vérité. Ils cachent même des faits importants. Le syndicat avait demandé la conciliation, mais c'est la Compagnie qui n'a pas attendu, comme la loi l'oblige à le faire, la conciliation et l'arbitrage avant de modifier les conditions du contrat existant. De plus, en violant la Loi des Relations Ouvrières, la Compagnie a également violé l'esprit de la convention collective et elle persiste encore à refuser de rencontrer même les représentants des travailleurs. La population de Shawinigan et de Grand'Mère connaît ces faits. La Consolidated, par son gérant de la division Laurentide, a refusé l'offre du maire Matteau de faire intervenir un conciliateur. La Consol, par son gérant de la Belgo, a refusé de rencontrer les représentants de ses employés sur l'invitation de son Honneur le Maire Gaston Hardy de Shawinigan. La population de Shawinigan et de Grand'Mère a pu se rendre compte de ces faits et il n'est pas étonnant que la Compagnie essaie de se disculper en mettant le blâme sur le dos des travailleurs et de leur syndicat. La Compagnie défend bassement, il faut l'admettre, mais cela ne devrait pas surprendre une population qui connaît bien et depuis longtemps les agissements de la Consolidated. Elle a frappé en bas de la ceinture, parce qu'elle voulait tuer le syndicat; mais elle a été prise sur le fait et le syndicat lui a résisté.

### Ignorance ou hyprocrisie de Barrette

Le ministre du travail lui, a déclaré tout bonnement, sans avoir consulté ni rencontré d'autres personnes que le représentant de la compagnie, que la grève était illégale et que les travailleurs n'avaient pas à protester parce que la compagnie semblait violer la loi des relations ouvrières. Quel mal y a-t-il, demande le ministre du travail, à ce que l'employeur accorde une augmentation de salaire à ses employés? Le ministre du travail continuait: "Le syndicat pouvait considérer les négociations directes comme terminées, demander l'intervention d'un conciliateur du Ministère du travail etc." Justement, monsieur Barrette devrait savoir que les syndicats de la Belgo et de la Laurentide avaient demandé l'intervention d'un conciliateur le 26 mai, alors que la compagnie a fait des changements contrairement à la loi des relations ouvrières le 1er juin.

Il est assez extraordinaire qu'un ministre déclare tout simplement qu'il n'y a rien de grave à ce qu'une compagnie viole la loi. Et le ministre du travail continue en disant

qu'il ne peut pas intervenir dans un imbroglio puisque il n'y a plus d'employés. C'est là en effet le dernier paragraphe de la lettre du ministre du travail, Antonio Barrette, au confrère Gérard Picard, président général de la C.T.C.C.

Alors, le ministre du travail approuve la compagnie d'avoir violé la loi et d'avoir posé un geste qui a provoqué une interruption de travail. Ensuite, il dit aux travailleurs avec candeur: "le ministère ne peut pas se mêler de cet imbroglio". Est-ce là une attitude sérieuse de la part d'une personne responsable du bien commun? Est-ce une façon de solutionner les différends ouvriers que d'approuver les compagnies qui violent la loi et qui menacent l'existence des syndicats, et d'autre part, de blâmer les ouvriers qui veulent défendre leur organisation professionnelle? Le ministre du travail, Antonio Barrette, sait parfaitement que son attitude dans le conflit entre la Consolidated Paper et ses employés est ridicule et il démontre une fois de plus qu'il est aux ordres des compagnies comme son maître l'honorable Maurice Duplessis.

### Le dictateur a parlé

Voyons les déclarations du premier ministre. Cette déclaration a été faite vendredi le 8 juillet pour justifier la présence de la police provinciale à Grand'Mère. Le conseil de ville n'avait pas demandé l'aide de la police provinciale, mais monsieur Duplessis avait dépêché un détachement de "sa" police à la demande de la compagnie. Pour justifier cette décision, le premier ministre de la Province, déclare l'arrêt de travail illégal. Mais M. Duplessis n'est pas un tribunal par lui-même et puisqu'il détient le portefeuille de procureur, il est censé connaître la loi, et il devrait avoir la décence de laisser les tribunaux prononcer les jugements. Il a le privilège de nommer des juges; cela il me semble devrait satisfaire sa fièvre de domination et de dictature. De plus, le premier ministre, comme son ministre du travail, a déclaré la grève illégale sans entendre les représentants des syndicats. Ce n'est pas la première fois que le premier ministre de la province de Québec frappe dans le dos des travailleurs qui essaient d'obtenir justice et de se faire respecter par les représentants du capital.

Tout le monde se souvient d'Asbestos et de Louiseville. A Asbestos le premier ministre avait déclaré la grève illégale et accusé des dirigeants de la CTCC d'être des communistes. Il s'était carrément rangé du côté de la compagnie et avait mis toute l'influence du pouvoir contre les travailleurs.

Depuis longtemps les travailleurs savent que le député de Trois-Rivières, Maurice Duplessis, ne fait pas respecter le bien commun. Depuis longtemps les travailleurs savent que le député des Trois-Rivières, Maurice Duplessis, chef de la police provinciale, lutte contre les ouvriers. Il ne lui est jamais venu à l'esprit de mettre en pratique cette parole du regretté archevêque de Sherbrooke, Monseigneur Desranleau, qui lors de la grève d'Asbestos disait: "lorsque des petits et des faibles sont en lutte contre des grès et des forts, on risque moins de se tromper en aidant les faibles et les petits".

### Réponse des ...

(Suite de la page 1)

sûr de lui. Il n'est surtout pas sûr d'avoir réussi à effrayer les quelque 500 employés de la BELGO qui ont décidé de ne pas retourner à l'usine sans contrat.

### Le geste des "Paper-Makers"

Non seulement les 500 n'ont pas eu peur de l'ultimatum de MOSHER, mais plusieurs des travailleurs qui jusqu'ici travaillaient encore à l'usine en sont sortis.

Le geste spectaculaire posé par les 17 "paper-makers" qui ont quitté la BELGO en fin de semaine en promettant solennellement de ne pas y retourner sans contrat est une réponse cinglante au dernier bluff de M. MOSHER.

Les "paper-makers" sont des hommes-clés dans une usine à papier. Après le départ de 17 de ces hommes-clés sur environ 25, M. MOSHER prétendra-t-il

encore que son usine produit aux deux-tiers de sa production normale? C'est possible, car les affirmations les plus fantastiques n'effrayent pas M. MOSHER... Seulement, la crédulité des gens a une limite et même ceux qui ne connaissent pas tout le problème finiront par se rendre compte que le bon M. MOSHER se moque d'eux.

### Solidarité

En attendant on peut dire que les derniers développements à la BELGO sont de nature à redonner confiance aux plus pessimistes. Mais quand on parle de pessimistes, on ne fait aucunement allusion aux 500 ouvriers de la BELGO actuellement en arrêt de travail, car leur moral a été excellent depuis le début. Ils comprennent la gravité de la situation, mais ils savent que seule la solidarité ouvrière peut emmener un règlement acceptable du conflit actuel.

Cette solidarité ne s'est pas démentie; au contraire, le geste des "paper-makers" nous donne la preuve de sa force dynamique.

### Des idées et des faits

#### EN PEU DE MOTS

Les ouvriers de SHAWINIGAN et de GRAND'MÈRE ne veulent pas de faveur: Ils veulent seulement être traités équitablement.

Tous et chacun des citoyens de SHAWINIGAN sont impliqués directement ou indirectement dans le conflit actuel. Professionnels, marchands, collets blancs ou travailleurs d'usine, tous bénéficieront des victoires syndicales.

On excuse facilement le cultivateur qui se défend à coups de fusil contre un voleur qui veut s'emparer de ses poules ou de ses cochons. Mais on crie au scandale quand des ouvriers ont des mouvements d'impatience et on va jusqu'à leur reprocher les sacrifices qu'ils s'imposent pour défendre leur seule richesse, leur emploi.

Ce que les travailleurs de la BELGO défendent en premier lieu dans le conflit actuel, c'est leur droit d'association. D'autres revendications se sont ajoutées à celle-là, mais elle reste la première sur la liste.

Il est rare que l'on puisse régler des problèmes humains à coups de procédures légales. C'est pourtant ce qu'essaie de faire la CONSOLIDATED depuis le début du conflit. "Mais, se sont dit les avocats de la CTCC, s'ils veulent absolument jouer aux procédures légales, nous jouerons...!"

Quand un conflit ouvrier éclate dans une ville, c'est le devoir de tous les citoyens honnêtes de se renseigner le plus efficacement possible sur les causes véritables du conflit. Et il ne suffit pas, en pareille circonstance, de lire les journaux qui sont immanquablement au service des patrons.

Les profits de la CONSOLIDATED PAPER Co. sont énormes, le fait est connu. Mais les perspectives d'avenir de l'industrie du papier en général nous assurent que ces profits seront encore plus considérables au cours des prochaines années. La demande de papier est très forte et, en conséquence, la production doit augmenter. Au cours du premier semestre 1955, la production de pulpe (toutes catégories) a passé de 2,408,740 tonnes à 2,298,218 tonnes.

S'il veut avoir sa part du gâteau, M. MOSHER devrait se dépêcher à régler le conflit qui l'empêche de produire à pleine capacité comme l'exigerait la demande actuelle. Il peut faire croire au public qu'il produit les deux tiers de sa production normale, mais à la fin de l'année, les comptes de la BELGO ne pourront balancer leurs livres en se basant sur les déclarations exagérées de M. MOSHER...

# Un journaliste indépendant regarde le conflit du papier

**E**N quelques occasions, j'ai eu le plaisir de venir à SHAWINIGAN et à GRAND'MERE pour raconter des souvenirs de voyages et rendre compte des enquêtes que j'ai menées un peu partout dans le monde. Les gens de la région que j'avais rencontrés alors se souviendront peut-être de l'indignation qu'avait soulevée chez moi le spectacle des injustices sociales dont souffrent les populations indigènes d'Afrique ou d'Asie. J'avais été scandalisé par le triste sort fait aux travailleurs africains par les Européens qui sont censés "civiliser" ces pays sous-développés. J'avais été scandalisé par le semblant de justice établi par les Blancs en Afrique et ailleurs.

## La grande déception

Et je me disais alors, naïvement: "Je suis fier d'appartenir à un pays où le mot justice a un sens, où les travailleurs sont respectés et où les patrons, sans se montrer trop généreux, sont au moins humains."

C'est le malheur des voyageurs d'idéaliser leur propre pays en voyant la misère des autres. C'est pourquoi ils sont tellement déçus quand ils s'aperçoivent que la justice sociale la plus élémentaire est tous les jours bafoyée dans leur propre pays.

Ce fut mon cas. Et parce que mes longs voyages m'ont tenu éloigné du CANADA pendant des années, ma déception a été d'autant plus grande à mon retour, quand j'ai eu le loisir d'étudier NOS problèmes sociaux.

Si j'ai profité des vacances que prend mon journal VRAI cet été pour aller plusieurs fois à SHAWINIGAN, c'est que j'ai compris que je ne pouvais trouver une meilleure région pour étudier notre système social en plein désordre.

Si je suis venu ici, cette fois, ce n'est donc pas pour dire ce que j'ai appris en d'autres pays, mais au contraire, pour apprendre des choses, pour m'instruire et pour essayer de comprendre la situation pénible que l'on fait aux travailleurs de la Mauricie en particulier.

## Cynisme des employeurs

Un conflit ouvrier c'est d'abord un conflit humain qui appelle des solutions humaines. Or, les employeurs, — et je pense en particulier à ceux de la CONSOLIDATED, — refusent d'envisager le conflit sous cet aspect. Ils préfèrent tous les moyens de violence, tous les moyens, hélas fournis par la loi, moyens qui ne peuvent pas régler un conflit humain de cette nature mais qui ne réussiront qu'à l'envenimer.

## La loi violée

Les employeurs de la CONSOLIDATED, (on en a eu maintes fois la preuve), ne veulent pas de conciliateur impartial. Ils veulent avant tout briser un syndicat qui ose lever la tête. Et pour atteindre ce but, non seulement ils ont épuisé toutes les

procédures légales, mais ils n'ont pas hésité à violer la loi en faisant des propositions directes aux employés, en violation de l'article 24 de la loi des Relations ouvrières.

Il est clair que la CONSOLIDATED essaiera de remplir ses usines de briseurs de grèves de l'extérieur. Elle essaiera aussi de reprendre ceux de ses anciens employés qu'elle voudra bien reprendre et, à ses conditions. Et tout cela avec la bénédiction de la Commission des Relations ouvrières.

Cette attitude de la compagnie et celle du gouvernement de la catholique province de Québec ne doit peut-être pas nous étonner. Et si elle m'a étonné, moi, c'est que, sans doute, j'ai vécu trop longtemps à l'étranger.

## Le coup de Jarnac

Par ailleurs, une attitude qui devrait étonner et scandaliser tout le monde, c'est celle de la Fraternité internationale des Travailleurs de la Pulpe, du Sulfite et du Papier. Que patrons et gouvernements soient ligués, cela se conçoit. Mais qu'un coup de JARNAC soit le fait d'une autre union ouvrière, cela dépasse les bornes de la décence.

Il est vrai que l'attitude passée des Unions internationales pouvait laisser craindre leur récente trahison. Et les travailleurs du papier n'ont pas oublié qu'en 1953, après que les syndicats catholiques eurent obtenu en arbitrage la semaine de 40 heures avec pleine compensation, les Unions internationales s'empressèrent de signer avec des compagnies de papier des ententes temporaires infiniment moins avantageuses. Et pourquoi? Pour affaiblir la position des syndicats et pour que les compagnies leur imposent les mêmes conditions désavantageuses.

## Une manière d'Union

Cette année, les syndicats ont essayé de reprendre le terrain perdu. Aussitôt, les Unions internationales acceptèrent la fameuse augmentation de 5%, toujours dans le même but: démolir à mesure les efforts des Syn-

dicats catholiques.

Mais cette fois, les Unions internationales sont allées plus loin sur le chemin de la trahison. Alors que leurs frères travailleurs sont en plein conflit, alors qu'ils ont grand besoin de la solidarité de tous les travailleurs, les Unions internationales leur frappent dans le dos. Profitant des difficultés présentes des employés de la CONSOLIDATED, les Unions internationales osent se présenter dans la région pour recruter des membres et essayer de former une nouvelle union. Une "manière d'union", comme dirait Gilles Pellerin... Elles ne réussiront pas, bien sûr, mais le geste reste odieux. Surtout quand on sait que, dans la récente grève du journal LE DEVOIR, la C.T.C.C. a été solidaire de la même Union internationale dans un conflit qui mettait en cause des hommes et une institution qui, jusque là, n'avait fait que du bien à la cause syndicale.

## Travailleurs unis

Même en pleine Afrique, dans des pays que l'on appelle "NON-CIVILISES", je n'ai jamais vu d'exemple de pareille bassesse.

Oui, j'ai appris et compris bien des choses au cours de mes visites dans la MAURICIE. Mais pas toujours d'aussi vilaines... J'ai aussi appris que les travailleurs ont enfin compris la nécessité de s'unir pour faire respecter leurs droits les plus élémentaires, leur droit à un salaire raisonnable, leur droit à des conditions de travail humaines, leur droit d'appartenir au syndicat de leur choix, leur droit au repos dominical indispensable à la réparation de leurs forces physiques et à l'observance des préceptes divins.

Dans cette région, j'ai compris que le salut de notre peuple est en grande partie dans les mains des travailleurs et que les travailleurs ont fini par s'en rendre compte. Il fallait faire le tour du monde pour enfin apprendre ça à SHAWINIGAN!

Jacques HEBERT

## A propos des injonctions accordées à la CTCC

Au cours des dernières semaines, la Mauricie a été le terrain d'une bataille légale déclenchée par la CONSOLIDATED PAPER Co. Peu sûre de ses positions, la compagnie s'est empressée d'utiliser tous les moyens légaux pour combattre un syndicat un peu trop actif. Arrestations, procès, demande de décertification, injonctions, etc... Autant de choses qui ne peuvent pas apporter une solution à un conflit entre patrons et ouvriers, mais qui ne font que retarder les négociations qui, seules, peuvent aboutir à une solution heureuse.

### BATAILLE DE PROCEDURES

Les batailles à coup de procédures légales ne sont donc jamais recherchées par les syndicats, qui, cependant, ont le droit de se défendre par les mêmes armes.

Ainsi, la CONSOLIDATED ayant réussi à faire décertifier les syndicats de la BELGO et de la LAURENTIDE, elle ouvrirait la voix aux manoeuvres plus ou moins honnêtes des Unions internationales. Quand on sait les bonnes relations qui existent entre la Commission des relations ouvrières qui décertifia les deux syndicats et M. Marcel FRANCO de l'union internationale, on peut penser que cette dernière aurait fini par obtenir un certificat de ladite commission. C'est incroyable, mais c'est comme ça sous le régime "social" de M. MAURICE DUPLESSIS.

### FRANCO RENDU IMPUISSANT

La C.T.C.C. était donc pleinement justifiée de demander à la Cour supérieure deux brefs de prohibition interdisant à la Commission des relations ouvrières de la province de Québec de faire suite aux requêtes de la reconnaissance syndicale qui pourraient lui être présentées pour la BELGO et la LAURENTIDE. Ces brefs ont été accordés la semaine dernière. En d'autres termes, cela veut dire que M. FRANCO et son union internationale ne pourront pas profiter des difficultés des syndicats actuels pour former un semblant d'union et escamoter des certificats.

Les syndicats ont soutenu dans leur requête à la Cour que la Commission de relations ouvrières, avant de rendre sa décision sur la révocation, ne leur avait accordé qu'un avis de quatre jours alors que la loi des relations ouvrières prévoit un avis de cinq jours francs de la date, de l'heure et du lieu où les parties pourraient être entendues. — Les syndicats ont soutenu également que l'illégalité d'une grève ne peut être invoquée comme motif valable pour enlever à ces syndicats leur certificat de reconnaissance.

## La Belgo priée d'embaucher ses ouvriers à Shawinigan

A la suite du mémoire présenté au conseil de ville par le Conseil central des Syndicats nationaux de SHAWINIGAN, le conseil de ville de la cité a adopté une résolution recommandant à la Consolidated Paper Corporation, division BELGO, d'embaucher sa main d'oeuvre à SHAWINIGAN même.

Ce geste du conseil a été bien accueilli non seulement par les travailleurs, mais par toute la population de la ville, à l'exception, peut-être des patrons de la BELGO.

La puissance d'une compagnie comme la CONSOLIDATED est indéniable, mais il est également indéniable que cette puissance peut être mise à la raison par des travailleurs vraiment solidaires appuyés par une opinion publique éclairée. La résolution qui a été adoptée la semaine dernière à SHAWINIGAN se fait l'écho de l'opinion publique qui condamne la BELGO quand elle veut remplacer dans son usine d'honnêtes citoyens par des "scabs" importés.

La résolution du conseil adoptée à l'unanimité, a été proposée par l'échevin DONAT DESAULNIERS et secondée par l'échevin JULIEN VALLIERES.



Edition de la Mauricie est  
imprimé par "Le Droit",  
375, rue Rideau, Ottawa.

89

Rédacteur:

JACQUES HEBERT